

GP  
Départ : 2258



Ville de  
**NOUMÉA**

## ARRÊTÉ N° 2026/ 850

### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/606 DU 03 MARS 2026 AUTORISANT LES TRAVAUX ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'EMPRISE DES RUES JAMES COOK, RENÉ LOUIS CUER ET ROUTE DU PORT DESPOINTES SECTION FAUBOURG BLANCHOT**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/606 du 03 mars 2026 autorisant les travaux et réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans l'emprise des rues James Cook, René Louis Cuér et route du Port Despointes section Faubourg Blanchot,

Vu la demande de la SARL PACIFIC VRD du 23 mars 2026 ayant pour référence le marché public n° 98218 2023 T008 de la ville de Nouméa, enregistrée sous le n° 2026-TRX-50,

Considérant qu'il importe de définir d'une part, les prescriptions techniques par mesures de conservation du domaine public et d'autre part, les prescriptions en matière de circulation, applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers.

### **ARRÊTE :**

#### **TITRE I/ TRAVAUX**

##### **Article 1<sup>er</sup> / Objet**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/606 du 03 mars 2026 susvisé est modifié de la façon suivante :

##### **Au lieu de lire**

Cette autorisation sera valable à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de trois mois sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

##### **Lire**

Cette autorisation sera valable à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de dix-huit mois sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

L'article 8 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/606 du 03 mars 2026 susvisé est modifié de la façon suivante :

### Au lieu de lire

La circulation et le stationnement seront réglementés dans l'emprise des rues James Cook, Louis Cuer et route du Port Despointes, sises section Faubourg Blanchot, à compter de la date de notification du présent arrêté, pendant toute la durée des travaux et de la façon suivante :

- la circulation sera limitée à 30 km/heure sur la zone balisée ;
- l'entrave à la circulation devra être réduite au minimum. Cependant, suivant les besoins exigés par la situation, des alternats et des fermetures de voies pourront être réalisés, après accord du service exploitation de l'espace public. Dans ce cas, l'alternat se fera soit à l'aide de panneaux de type C18 et B15, soit manuellement à l'aide de panneaux de type K10, soit à l'aide de feux tricolores ;
- le permissionnaire devra mettre en place un balisage adéquat pour chaque zone d'intervention pendant toute la durée des travaux ;
- le stationnement sera interdit sur les zones de travaux et de dépôt de matériaux qui devront être impérativement validées par la section gestion voirie et déplacements ;
- le permissionnaire devra assurer la continuité de la circulation piétonne en aménageant si besoin un couloir balisé de 1,40 m ou, à défaut, en dirigeant les piétons sur les passages protégés existants au moyen d'une signalisation adaptée ;
- le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

### Lire

La circulation et le stationnement seront réglementés dans l'emprise des rues James Cook, Louis Cuer et route du Port Despointes, sises section Faubourg Blanchot, à compter de la date de notification du présent arrêté, pendant toute la durée des travaux et de la façon suivante :

- la circulation sera limitée à 30 km/heure sur la zone balisée ;
- l'entrave à la circulation devra être réduite au minimum. Cependant, suivant les besoins exigés par la situation, des alternats, des fermetures de voies **et des modifications du sens de circulation** pourront être réalisés, après accord du service exploitation de l'espace public **et du service aménagement de l'espace public qui valideront le balisage fourni par l'entreprise** ;
- le permissionnaire devra mettre en place un balisage adéquat pour chaque zone d'intervention pendant toute la durée des travaux ;
- le stationnement sera interdit sur les zones de travaux et de dépôt de matériaux qui devront être impérativement validées par la section gestion voirie et déplacements. **En l'espèce, le stationnement rue James Cook pourra être supprimé pour les besoins du chantier, après validation du service exploitation de l'espace public et du service aménagement de l'espace public.**

### Le reste sans changement

#### Article 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à la SARL PACIFIC VRD et publié par voie électronique.

#### DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction des services d'incendie et de secours	1
Direction de la police municipale	1
DEP/SEEP/SGVD	1
DEP/SAEP/SAEA	1
[REDACTED]	2
SMTU	1
SMTU	1
CALECO	1
LOCABENNES	1
Intéressée :	1
Mise en ligne	1

NOUMÉA, le

27 MAR. 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

